

Salon Vivre au Pays de Saint-Malo

vivreaupaysdesaintmalo.fr

PROGRAMME & INSCRIPTION 2023

ORGANISATEUR

Fédération du Commerce Pays de Saint-Malo

VOTRE CONTACT

Matthieu LE RHUN

mlelhun@federationcommerce-psm.bzh

06 51 98 01 55

LES 6, 7 & 8 OCTOBRE 2023

QUAI ST MALO

Fédération du Commerce
du Pays de SAINT-MALO

**U P
I H**
Union Professionnelle
de l'Immobilier et de l'Habitat
du Pays de Saint-Malo





Pourquoi faire notre salon ?

Notre salon vous permet de **communiquer** à la fois sur **vos offres commerciales, vos services et l'image de votre entreprise**. Profitez en également pour **développer votre carnet d'adresses**.

5 RAISONS DE DEVENIR EXPOSANT



Un salon multi-activités

La force du salon Vivre au Pays de Saint-Malo est de rassembler l'ensemble du savoir-faire du territoire et de mettre en avant tout type de professionnels : artisans, commerçants, TPE, PME... ainsi que tout type de secteur d'activités : transport, immobilier, habitat, restauration, emploi ...



Soirée réseau entre exposants et entreprises

La Fédération du Commerce vous invite le vendredi soir à une soirée VIP entre exposants et entreprises du territoire. L'objectif est de vous permettre de faire connaissance et de tisser des liens entre professionnels.



Valorisez votre image

Renforcez votre visibilité et valorisez votre image de marque auprès des exposants et visiteurs.. Présentez vos services, vos nouveautés ...



Créez votre carnet d'adresses

Développez et boostez votre carnet d'adresses en conquérant une nouvelle clientèle et en développant votre réseau professionnel.



Développez votre chiffre d'affaires

Rencontrez de nouveaux clients, fidélisez vos contacts et construisez-vous un réseau avec les autres exposants du salon.

LE PLAN MÉDIA DU SALON

Le plan média est un élément important dans la stratégie d'un salon. L'objectif est d'offrir un maximum de visibilité à l'événement. Cette communication doit également permettre d'identifier un public cible.



Radio



Affichage

Grand public



Presse



Réseaux Sociaux

5 997 abonnés

416 abonnés

965 abonnés



E-mailing

- Sur la base de données des visiteurs lors du dernier salon et la base de données des adhérents à la Fédération.



Web

- Site internet.
- Moncommerce35.
- Mise en ligne de l'événement sur différents agendas en ligne grand public.
- Evènement Facebook.

KIT COMMUNICATION

- Signature mail
- Visuels réseaux sociaux
- Affiche du salon
- 2 badges exposant
- Logo du salon

STAND & SERVICES INCLUS

Quai St Malo les 6, 7 et 8 octobre 2023

Comme lors de la première édition, le coût du stand englobe les frais techniques, administratifs et de communication sur le salon, les repas pour 2 personnes le midi ainsi que 2 places pour la soirée VIP du vendredi soir exclusivement sur invitation.

Tarifs stands (HT) :

9 m ²	1 740 € HT	<input type="checkbox"/>
18 m ²	2 940 € HT	<input type="checkbox"/>
27 m ²	3 690 € HT	<input type="checkbox"/>
36 m ²	4 100 € HT	<input type="checkbox"/>

Tarifs adhérent (HT) :

9 m ²	1 392 € HT	<input type="checkbox"/>
18 m ²	2 352 € HT	<input type="checkbox"/>
27 m ²	2 952 € HT	<input type="checkbox"/>
36 m ²	3 280 € HT	<input type="checkbox"/>



En adhérant à la Fédération du Commerce, j'obtiens une remise de 20% sur le tarif de mon stand.

+ d'infos



PRESTATIONS POUR UN STAND DE 9M²

- Stand de votre choix (*sous réserve des disponibilités*)
- Stand cloisonné (*cloisons blanches de 2m40 de hauteur*)
- Rail et pose de 3 spots
- 3 spots pour éclairer votre stand
- Moquette posée sur votre stand
- 2 badges exposant.

SERVICES INCLUS POUR UN STAND DE 9M²

- Kit communication à disposition des exposants
- Le journal sur votre stand tous les matins
- 1 PASS parking
- 1 PACK VIP.

PACK VIP POUR UN STAND DE 9M²

- 6 PASS déjeuner (*déjeuner pour 2 personnes sur les 3 jours d'événement*)
- 2 places pour la soirée VIP
- Votre logo et le nom de votre entreprise sur le site web du salon
- Votre publicité sur la plateforme moncommerce35.



*Support fournit par vos soins.

OPTIONS & COMMUNICATION

NON INCLUS Quai St Malo les 6, 7 et 8 octobre 2023

Certaines options sont laissées au choix de l'exposant en fonction de ses besoins.
Nous vous laissons la possibilité de les sélectionner ci-dessous.

OPTIONS STAND

Forfait angle* 200 € HT

Prise stand** 100 € HT



Les options stand doivent être réservées au minimum 30 jours avant le 1er jour du salon

*Sous réserve de l'organisation et des emplacements disponibles. **Lots de 2 prises 3kw minimum.

OPTIONS PACK VIP

Pack VIP supplémentaire 500 € HT

Place soirée supplémentaire 50 € HT

COMMUNICATION

Sur le guide du salon :

Encart 1/4 de page 300 € HT

Encart 1/2 de page 700 € HT

Encart 1 page 900 € HT

Communication sur le salon :

Insertion document sac visiteur 150 € HT

Insertion échantillon sac visiteur 250 € HT

Sponsoring sac visiteur 2 000 € HT

Distribution documents à l'entrée 500 € HT



Les encarts publicitaires doivent être validés au plus tard 60 jours avant le 1er jour du salon

 Pour vos impressions, mobiliers, supports de communication nous pouvons vous faire profiter de prestataires sélectionnés par nos soins. N'hésitez pas à nous contacter.



RÉSERVATION ET BON DE COMMANDE

Quai St Malo les 6, 7 et 8 octobre 2023

Total stand équipé € HT

Total options sélectionnées € HT

Echéancier acomptes versés :

▶ Janvier - mars 30% : € HT

▶ Avril - juin 30% : € HT

▶ Juillet - août 40% : € HT

TOTAL HT : € HT

TVA (20%) : € HT

TOTAL TTC : € TTC

[Voir le plan](#)



Modalités de règlement

Par virement :

Référence à rappeler lors du règlement : NomEntrepriseSalonVPSM

IBAN : FR76 1380 7005 8732 3217 1924 069

B.I.C : CCBPFRPPNAN

N° de compte : 32321719240

Code Banque : 13807

Code Guichet : 00587

Clé RIB : 69

Par chèque :

A l'ordre de la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo

FICHE D'INSCRIPTION ET COORDONNÉES ENTREPRISE

Quai St Malo les 6, 7 et 8 octobre 2023

FICHE INSCRIPTION

Numéro SIRET

Raison sociale

Entreprise si différent de la raison sociale

Adresse

CP

Ville

Tél

Mail

Pour tous compléments d'information, veuillez contacter la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo

J'inclus mon attestation de responsabilité civile

ENSEIGNE DE VOTRE STAND

Merci d'indiquer ci-dessous le nom à inscrire sur l'enseigne de votre stand



Conseils & astuces pour réussir son salon

Réussir un salon se prépare en amont. C'est pour cela que nous vous proposons quelques conseils et astuces afin de préparer au mieux votre événement et de maximiser vos chances de retombées économiques et financières.

1 DÉFINIR VOS OBJECTIFS COMMERCIAUX

Il est important de réfléchir en amont à vos objectifs pour le salon. **Quelles sont vos priorités ?** L'objectif prioritaire est-il de **créer des contacts** ? Fixer des **rendez-vous clientèles** directement sur le salon...

Si vous êtes accompagné lors de l'événement, il est également important de **fixer les objectifs de vos commerciaux** et d'**identifier leurs besoins**. Chacun doit avoir un rôle clair et précis.

2 INVITEZ VOS CLIENTS SUR VOTRE STAND

Pour cela, vous disposez de plusieurs solutions : **e-mailing**, **mailing courrier papier** à envoyer à vos clients pour les prévenir de votre présence au salon en y indiquant : les dates et horaires d'ouverture, votre numéro de stand et votre hall.

Vous pouvez également insérer **sur votre site web un bandeau publicitaire** fourni par la Fédération du Commerce Pays de Saint-Malo dans le kit de communication. Profitez également de ce kit, pour **partager sur vos réseaux les supports qui y sont présents**. La réussite de ce salon se fait aussi **grâce à VOUS**.

3 SOIGNEZ LA PRÉSENTATION DE VOTRE STAND

Si vous avez des **installations particulières**, il faut prendre **contact avec l'organisateur du salon** afin de lui faire valider vos plans techniques. **Votre stand représente la première image que le client aura de votre entreprise**. Il est donc important que chaque jour, votre stand soit rangé et propre pour accueillir les visiteurs de la journée.

4 INVESTISSEZ DANS LA COMMUNICATION

Vos **supports de communication** doivent être **nombreux** pour le jour J : plaquettes, vidéos, flyers, cartes de visite, goodies, tout ce qui peut attirer le public sur votre stand. Il est aussi important que vous et vos équipes soyez avenants et attrayants pour les visiteurs.



Contacts utiles Fédération du Commerce



Marie LE NOAN - Coordinatrice commerciale et administrative

 02 99 20 63 29

 contact@federationcommerce-psm.bzh



Matthieu LE RHUN - Chargé d'affaires commercial

 02 99 20 63 20 - 06 51 98 01 55

 mlelhun@federationcommerce-psm.bzh



François NATALI - Responsable du développement

 07 77 20 49 21

 fnatali@federationcommerce-psm.bzh



RÈGLEMENT DU SALON

Quai St Malo les 6, 7 et 8 octobre 2023

Article 1 : ORGANISATEUR

La Fédération du Commerce, association de loi 1901 dont le siège social est situé au 4 avenue Louis Martin, 35 400 Saint-Malo, organise les 6, 7 et 8 octobre 2023, au Quai Saint-Malo à Saint-Malo, un événement intitulé **Vivre au Pays de Saint-Malo**.

Cet événement a pour vocation de promouvoir le commerce, l'immobilier et l'habitat sur le Pays de Saint-Malo.

Article 2 : DATES, HORAIRES ET DURÉE

Les dates d'ouverture au public sont fixées les **vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023**.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates et horaires d'ouvertures de l'événement, comme de décider de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou pour une cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie, d'échappement, de fuite d'eau sur le lieu de l'exposition, de quelque origine que ce soit ou encore pour cause d'épidémie ou de pandémie les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à l'organisateur.

Article 3 : CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES RÉSERVATIONS

Les réservations reçues sont soumises à un examen préalable de l'organisateur qui peut statuer à toute époque que ce soit sur les refus ou les accords d'admission, sans avoir à donner les motifs de ses décisions. L'envoi du dossier de réservation constitue un simple enregistrement de demande de participation : le réservant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des salons similaires. Il ne pourra pas non plus invoquer le fait d'avoir été sollicité par l'organisateur, d'avoir échangé une correspondance avec ce dernier, qu'un encaissement partiel ou total du montant des frais de participation ait été effectué. De même la publication de son nom sur une liste quelconque n'est pas considérée comme preuve d'admission. Le rejet de l'admission à quelque date que ce soit, ne pourra donner lieu à un paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes éventuellement déjà versées à l'organisateur. Pour toute demande d'admission au salon, l'exposant devra justifier son inscription au RCS ou équivalent. L'organisateur se reconnaît le droit de limiter le nombre d'exposants d'une même catégorie dans chaque section d'activité du salon. Seront considérées comme nulles, malgré leur éventuelle acceptation, les demandes d'admission émanant d'exposants dont les affaires seraient gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

Article 4 : VALIDITÉ DES RÉSERVATIONS

L'organisateur ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement sur le dossier de réservation établi par l'organisateur et accompagnées d'un chèque d'acompte de 30% du montant total de la réservation. Le solde du montant dû par l'exposant devra être versé au plus tard le **24 juillet 2023** (chèque ou virement). A défaut du paiement du solde de la réservation à la date du **31 août 2023**, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au salon à l'exposant sans qu'aucune compensation financière quelle qu'elle soit ne puisse être réclamée par ce dernier.

Article 5 : DATE ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le salon Vivre au Pays de Saint-Malo sont à envoyer auprès de la **Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo • 4, avenue Louis Martin - CS 61714 - 35 417 SAINT-MALO Cedex**. La clôture définitive des inscriptions est fixée au **1er octobre 2023**. Les dossiers de réservation enregistrés après cette date seront examinés dans l'ordre chronologique de leur arrivée sous réserve des disponibilités.

Article 6 : PLAN DU SALON - ATTRIBUTION DES STANDS

Les plans d'occupation du salon sont établis par l'organisateur qui détermine les emplacements de stands, selon les possibilités. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation de certaines sections, de les regrouper ou de les supprimer. L'organisateur propose des surfaces de stand à **partir de 9m2 et par multiple de 3** pour les surfaces supérieures. L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée par l'exposant, de modifier les animations ou l'implantation des stands déjà alloués, sans que les participants concernés puissent prétendre à une indemnité quelconque.

Article 7 : TARIFS

Le montant de la participation est fixé par l'organisateur chaque année et a pour objet de couvrir les frais de location des lieux, de la mise à disposition d'un stand, de publicité ainsi que les frais inhérents au salon. Une pré-réservation des stands est possible sous conditions d'envoyer son dossier d'inscription et de régler l'acompte au minimum 1 mois après la pré-réservation.

Article 8 : CONDITIONS D'ANNULATION

Dans le cas où un exposant renonce à sa participation, il reste redevable de l'intégralité du décompte de la location. Toutefois, en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard 30 jours ouvrés avant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées pourront lui être remboursées sur la seule décision de l'organisateur. Dans tous les autres cas, l'organisateur se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées et dues par l'exposant. **En cas de non tenue de l'événement, l'organisateur proposera à l'exposant le report de son inscription pour la prochaine édition ou le remboursement total de l'adhésion versée.**

Article 9 : SOUS LOCATION

Il est expressément interdit de sous-louer, prêter, revendre tout ou partie de sa concession d'exposant. Chaque exposant s'engage à ne présenter que des objets, affiches ou enseignes de sa propre firme.

Article 10 : ASSURANCES

Chaque exposant est tenu d'être **assuré au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle**. Il appartient à chaque exposant de contracter auprès de son assurance une extension pour couvrir les vols, les dommages matériels, corporels ou autres survenus pendant l'installation et la durée de l'événement. En cas de faute ou de poursuite à son encontre, l'exposant ne pourra aucunement se retourner contre l'organisateur. Chaque exposant est tenu de contracter une **assurance "Dommages aux biens"** auprès de sa compagnie d'assurance pour toute la durée de l'événement ainsi que pour le jour avant l'ouverture du salon et le jour après la fermeture du salon. L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur en ce qui concerne les vols, les dommages matériels, corporels ou autres survenus pendant l'installation et la durée de l'événement.

Article 11 : PARKINGS

Un parking sera mis à disposition des exposants sous réserve de places disponibles. La localisation de ce dernier sera communiquée ultérieurement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dégâts causés aux véhicules sur les différents parkings et, en général, de tout incident qui pourrait y survenir.

Article 12 : OCCUPATION ET TENUE DES STANDS

Toute détérioration causée par l'exposant lors de son installation soit sur ses marchandises, soit au matériel du stand, soit au bâtiment, soit au sol occupé, sera évaluée et mise à la charge de l'exposant. Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés, garnis avec l'intégralité des articles exposés, entre **09h00 et 18h00 le jeudi 5 octobre 2023**. Le matériel d'emballage devra être enlevé dans les mêmes délais et entreposé hors de l'enceinte de l'établissement. L'organisateur se réserve le droit de faire modifier ou supprimer toute installation qui nuirait à l'aspect général du salon. Il est interdit de procéder au démontage du stand et de quitter le stand avant l'heure de clôture au public du dernier jour de la manifestation. Chaque exposant a le droit de débarrasser son emplacement au plus tôt le **dimanche 8 octobre 2023 dès la fermeture au public du salon**. Une somme de 1 000€ /m2 et par jour de retard sera réclamée aux exposants qui n'observeraient pas ce délai.

Article 13 : MESURES DE SÉCURITÉ

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur. En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant :

- à la réglementation concernant les installations électriques et les installations de gaz liquide ;
- à l'emploi de matériaux ignifugés pour l'aménagement des stands, un certificat pouvant être demandé aux exposants par la Commission Sécurité ;

Il est formellement interdit :

- d'employer de l'acétylène ou tout gaz inflammable ;
- de se brancher directement sans autorisation sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau ou de téléphone ;
- de masquer ou de rendre l'accès difficile aux extincteurs et aux postes d'incendie ;
- de laisser du personnel sur les stands, pendant la nuit ;
- de dégrader, de détériorer les murs, planchers ou le matériel appartenant au salon, de creuser des trous, de dégrader les plantations.

Son exclues les matières explosives et détonantes et en général toutes les matières dangereuses et nuisibles.

Article 14 : SERVICE DE SURVEILLANCE

L'organisateur assure la surveillance du **vendredi 6 octobre au dimanche 8 octobre 2023** en dehors des heures d'ouverture au public, et pendant la manifestation.

Article 15 : UTILISATION ET DIFFUSION DES IMAGES

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser et à diffuser leurs images, ainsi que celles de leurs collaborateurs présents sur le stand, pour promouvoir cette opération. A cette fin, les exposants se chargent d'obtenir l'autorisation préalable de leurs collaborateurs. Les exposants se chargent aussi à faire part à leurs collaborateurs concernés que les données personnelles (nom, prénom, téléphone, mail) seront enregistrées chez l'organisateur à des fins d'organisation et d'accès et qu'ils ont, conformément à la loi informatique et libertés, un droit d'accès à ces informations, de rectification et d'opposition à transferts à la **Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo • 4, avenue Louis Martin - CS 61714 - 35 417 SAINT-MALO Cedex**.

Article 16 : RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS - LITIGES

L'organisateur aura le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires. Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises et devront être adressées sous forme recommandée à l'organisateur au plus tard 2 jours après la fermeture de la manifestation à l'adresse suivante : **Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo • 4, avenue Louis Martin - CS 61714 - 35 417 SAINT-MALO Cedex**.

En cas de litige ou de différent, les exposants et l'organisateur s'engagent à mettre en oeuvre avant toute éventuelle action judiciaire ou administrative, une démarche amiable. Il est convenu que si une solution amiable ne peut aboutir, le litige ou différent sera de la compétence exclusive des tribunaux de Saint-Malo.

Acceptation du règlement intérieur et du prix du salon

Signature, tampon & date
(précédés de la mention "Bon pour accord")